## L'Auto-école

## 1 Cahier de charges

L'auto-école gère des candidats, leurs inscriptions à des formules ou à des cours supplémentaires, et à l'établissement des plannings.

Les candidats s'inscrivent aux formules ou aux cours supplémentaires par l'intermédiaire d'un employé de l'auto-école. L'ajout de données d'un candidat au système fait partie de son inscription à une formule ou à un cours supplémentaire. Un candidat est identifié par un numéro unique, il est caractérisé par un nom, un prénom, une adresse mail, une adresse physique et un âge.

L'auto-école propose aux candidats des formules. Une formule est identifiée par un numéro unique, un libellé et un prix. La formule « Code », caractérisée par une date de début et une date de fin de validité, permet de suivre des cours de code pour une durée de six mois maximum. La formule « Code illimité » permet de suivre des cours de code sans limite de validité à partir de sa date de début.

Les formules de conduite permettent de préparer un permis donné (« Permis A », « Permis B » ou « Permis C »). La formule « Conduite accompagnée B », accessible aux mineurs, ouvre droit à 20 h de conduite et à 2 rendez-vous pédagogiques. La formule « Conduite normale B », accessible uniquement aux majeurs, ouvre droit à 20 h de conduite. La formule « Moto » (« Permis A »), également accessible qu'aux majeurs, ouvre droit à 24 heures de conduite. Enfin la formule « Poids-Lourd » (« Permis C ») ouvre droit à 70 h de conduite et est accessible exclusivement aux majeurs de plus de 21 ans.

Outre ces formules, l'auto-école vend aussi des heures de conduite à l'unité (cours supplémentaires). Bien évidemment chaque heure achetée ouvre droit à un cours d'une heure qui doit être planifié ultérieurement.

L'auto-école gère aussi la planification des heures de conduite. Pour programmer une heure de conduite, il faut connaître le candidat, le formateur et le véhicule de l'auto-école. Pour cela, deux étapes sont mises en place.

Première étape : Le candidat par l'intermédiaire de l'employé de l'auto-école réserve une heure de conduite. Pour cela, le système propose les heures disponibles par semaine selon le type de permis. Une réservation doit se faire au moins 4 jours ouvrables avant la date de planification.

Deuxième étape : L'heure « réservée » par le candidat doit être validée directement par le formateur de l'école assigné. Le formateur peut confirmer (le statut de l'heure passe à « planifié ») ou refuser (le statut de l'heure passe à « refusé ») la réservation. La date limite de validation des réservations est au plus 3 jours avant l'heure de planification. En cas de refus ou de non réponse, le système cherche un autre formateur qui doit valider dans un délai d'au plus 2 jours. Si la réservation est refusée à nouveau ou s'il n'y a pas réponse, le système envoie un mail au candidat en indiquant que sa réservation ne peut pas être mis en place et change le statut de l'heure à « impossible ».

Chaque formateur de l'auto-école, identifié par un numéro de sécurité sociale, possède un nom et un prénom. Un formateur est habilité à former sur un ou plusieurs types de permis. Chaque véhicule de l'auto-école, identifié par sa plaque d'immatriculation, correspond à un type de permis. Un véhicule est caractérisé par sa date d'achat et sa puissance.

Finalement, l'auto-école doit permettre le suivi de la consommation effective des heures achetées soit directement ou via des forfaits. Pour cela, les formateurs changent le statut de leurs affectations des heures de conduite planifiées. Le statut de chaque heure « planifié » peut passer à « réalisé » pour qu'elle puisse être décomptée. Si le candidat n'arrive pas à l'heure planifiée (15 min d'attente au minimum), le formateur peut changer le statut de l'heure à « non-réalisé » qui ne sera pas décomptée s'il y a un justificatif d'absence au plus 1 jour après la date de planification.